ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA MAIRIE, RETRAIT DE L'ECHAFAUDAGE LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026, RESERVATION DES 4 EMPLACEMENTS DE PARKING SITUÉS EN FACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que des travaux de ravalement sur la façade de la Mairie d'Ollainville, ont été effectués,

Considérant que, le mercredi 30 septembre 2026, il sera procédé à la dépose de l'échafaudage qui se trouve devant la façade de la Mairie,

Considérant qu'il convient de réserver, dans la rue de la Mairie, une zone sur laquelle seront stockés les matériaux et éléments d'échafaudage,

ARRETE N° 20-2026-PM

ARTICLE 1 : Du mercredi 30 septembre au vendredi 02 octobre 2026 inclus, les 4 emplacements de parking situés en face de la Mairie seront réservés exclusivement à l'entreprise DEQUIN LABBÉ.

ARTICLE 2 : L'entreprise en charge de ces travaux est chargée de la mise en place, et de l'entretien de jour comme de nuit de toute la signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **DEQUIN LABBÉ**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU,

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte